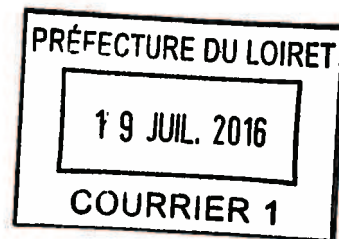


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 juillet 2016

50/16

Date d'affichage : 12 juillet 2016



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 7 juillet 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le 30 juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Elysabeth CATOIRE à Mme Anne GABORIT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

ABSENT EXCUSE : M. Bernard GILBERT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Fermeture du Complexe aquatique – compensation sur abonnements, PASS et accès annuels ou périodiques

Par délibération n°39/15 du 21 avril 2015 modifiant la délibération n°138/14 du 16 décembre 2014, le Conseil communautaire a adopté les tarifs du complexe aquatique applicable à compter du 1^{er} mai 2015.

Les tarifs du complexe aquatique, entrés en vigueur pour l'année 2016, ont quant à eux été approuvés par délibération n°97/15 en date du 15 décembre 2015.

Du 30 mai au 1^{er} juin 2016, le Cosson est sorti de son lit. Le complexe aquatique du Cosson a ainsi été sévèrement touché par les inondations, le niveau de la crue relevé étant très nettement supérieur à la limite des plus hautes eaux. Ainsi, les dégâts occasionnés ont causé la fermeture technique de l'établissement jusqu'à nouvel ordre, et ce, afin de trouver une solution pérenne et ainsi permettre un fonctionnement durable de l'établissement.

Par conséquent, il convient de dédommager les usagers titulaires d'abonnement, PASS et/ou de cartes d'accès inutilisés, et ainsi compenser la perte financière liée à la fermeture du complexe aquatique.

Ces remboursements s'effectueront sur la base de la tarification payée à l'origine par l'utilisateur et selon les modalités suivantes :

- Abonnement annuel (de date à date) et accès à l'année : remboursement au prorata du nombre de semaines à échoir jusqu'à expiration de l'abonnement, étant entendu que toute semaine « consommée » (cas des abonnements pris en cours de semaine) ne sera pas comptabilisée.
- Séance à l'unité non utilisée : remboursement intégral sur production du ticket
- Carte 10 heures : remboursement au prorata du nombre d'heures non épuisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de remboursement des usagers titulaires d'abonnement, PASS et/ou de cartes d'accès selon les modalités définies ci-dessus et dans la limite de 10 000 €.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 19 juillet 2016

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

